



Rédacteurs : VIVEA – Délégation Est
 Destinataires : prestataires de formation
 Date de création : 01/01/2021
 Date de révision : 12/2022

Nom	En route vers la Viticulture Durable
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2023
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 529 117 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Au regard du nombre croissant de formations « viticulture durable » réalisées en Champagne-Ardenne depuis 2017 (près de 150 formations financées pour plus de 1000 stagiaires), le Comité territorial VIVEA de Champagne-Ardenne a souhaité mettre en place ce cahier des charges standard. Celui-ci permettra d'accompagner le développement de ce dispositif de formation et d'harmoniser les contenus et les prix d'achat des formations proposées sur le territoire.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne a mis en place une démarche de certification viticulture durable, reconnue par le Ministère de l'Agriculture depuis mai 2015. Celle-ci intègre à la fois des points</p>



	<p>réglementaires et environnementaux. L'enjeu de cette démarche est d'entraîner le plus grand nombre de viticulteurs dans une dynamique de progrès.</p> <p>Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » sur lequel s'appuie cette certification a été révisé en octobre 2019. Celui-ci se base sur 99 points, dans l'objectif de réduire la pression des pratiques viticoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) et de diminuer l'empreinte carbone, l'empreinte sur la biodiversité et l'eau. En effet, 70% du référentiel concernent une démarche globale pour une réduction et une meilleure utilisation des produits phytosanitaires. L'ambition de l'interprofession est de passer au zéro herbicide pour 2025 et d'avoir 100 % de surfaces certifiées à l'horizon 2030.</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « En route vers la Viticulture Durable ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>



Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>La formation doit permettre aux participants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. S'approprier les enjeux environnementaux de la viticulture champenoise. • 2. Identifier les exigences du référentiel viticulture durable. • 3. Réaliser un autodiagnostic de leur exploitation, par rapport au référentiel viticulture durable et identifier les écarts. • 4. Identifier les outils et techniques nouvelles permettant de faire évoluer les pratiques sur leur exploitation dans l'objectif de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques et/ou d'employer des méthodes alternatives à ces produits. • 5. Elaborer un plan de progrès visant à améliorer leurs pratiques sur l'exploitation.
Type de durée	▶ Durée fixe
Durée	14h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques</u> :</p> <p>Au-delà des apports théoriques pouvant être présentés grâce à un diaporama, et s'appuyant sur l'autodiagnostic, l'organisme de formation devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur des exemples concrets illustrés, - Questionner les stagiaires sur les moyens mis en œuvre dans leur exploitation viticole pour améliorer leurs pratiques, - Favoriser les échanges et le partage d'expériences sur les solutions possibles (par exemple à travers des travaux en sous-groupe). <p>Il est suggéré que, entre les 2 journées de formation, une analyse des autodiagnostic soit réalisée afin de faire un bilan des écarts et de revenir sur les points posant problèmes lors de la 2ème journée.</p> <p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs doivent avoir une expérience significative des problématiques du vignoble champenois et maîtriser le référentiel « viticulture durable en Champagne ». <p>L'organisme de formation doit préciser dans toutes les demandes de financement le nom du formateur, sa qualification et son expérience.</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> :</p> <p>Il est recommandé aux organismes de formation de constituer des groupes homogènes quant à leur engagement dans les pratiques de la viticulture durable.</p>



	<p><u>Modalités d'évaluation</u> : /</p> <p><u>Autres critères</u> : /</p>
Modalités de prise en charge	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p>
<p>Autres critères</p>	<p>VIVEA référence directement les organismes de formation sur ce cahier des charges. Des contrôles aléatoires seront réalisés par VIVEA pour vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs, les modalités pédagogiques et les moyens d'encadrement définis dans le présent CDC. <p>En cas de non-conformité, VIVEA pourra déréférencer l'organisme de formation pour ce CDC. Celui-ci ne pourra plus avoir accès à ce CDC jusqu'à ce qu'il apporte la preuve de sa mise en conformité avec les exigences du CDC à travers la fourniture d'un nouveau programme de formation et des justificatifs de compétences des formateurs.</p>
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Le prix d'achat est au maximum de 29 € heure/stagiaire La prise en charge est plafonnée à 29 € heure/stagiaire La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations pour les contributeurs de VIVEA dans la limite du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA.</p> <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels Co-financeurs (en fonction des territoires).</p>



Les critères qualitatifs de l'action	
Unité de financement	▶ Heure stagiaire
Type de demande	▶ Demande collective standard
Nombre de participants minimum par action	2
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Viticulteurs et Viticultrices de Champagne Ardenne
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui (le temps à distance ne doit pas dépasser 25% de la totalité de la formation)
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
Plafond stagiaire	
Dépassement pris en charge par VIVEA à 100 %	▶ Non
Domaine de compétence	
	▶ Formations labellisées Ecophyto
Champ d'application	



	<p><u>Délégations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ EST▶ NORD-OUEST
--	--